L'alternance pour les structures d'accueil

QU'EST CE QUE L'ALTERNANCE ?



Le contrat d'apprentissage(https://droit.uca.fr/le-contrat-dapprentissage)



Le contrat de professionnalisation(https://droit.uca.fr/suivre-une-formation-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation)



Les formations proposées à l'alternance(https://droit.uca.fr/suivre-une-formation-en-alternance/formations-proposees-en-alternance)

POURQUOI RECRUTER DES ALTERNANTS ?

- Ce type de recrutement rend possible une adaptation parfaite des alternants au fonctionnement particulier de l'entreprise, grâce à la transmission des connaissances et compétences du tuteur et des salariés ;
- Réel investissement au sein de l'entreprise, ce type de recrutement permet de faire face à un besoin immédiat et de préparer un futur collaborateur dans une logique de pré-recrutement ;
- Il aide les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle : après avoir conclu un contrat d'alternance, leurs chances de trouver un emploi sont plus importantes ;
- Les alternants représentent un œil neuf, ils sont autonomes et innovants pour la structure et la guident vers un renouveau dynamique ;
- Des aides au bénéfice de l'employeur sont proposées dans le cadre des recrutements en alternance ;
- Les démarches à prévoir sont facilitées, en version papier ou en ligne.

LES DÉMARCHES

Le recrutement d'alternants n'est pas anodin.
Au-delà de l'enrichissement considérable pour la structure, ce regard neuf, cette mise à jour des connaissances qu'insuffle l'alternance, c'est une véritable main tendue aux jeunes motivés et dynamiques en recherche d'une expérience professionnelle, voire même un tremplin pour un emploi futur.
La décision de recruter est prise, toutefois maintenant comment procéder ?

Définir les missions du futur alternant

Cela permettra d'organiser en amont les tâches qui lui incomberont, une réflexion qui pourra s'appuyer sur les maquettes des formations éligibles à l'alternance et en collaboration avec le responsable pédagogique (ainsi que du Centre de Formation des Apprentis FormaSup Auvergne dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

Apprentissage ou professionnalisation ?

Il est nécessaire de prévoir en amont les avantages et les inconvénients des deux types de contrat et de réfléchir à ce qui correspondrait le mieux à la situation de l'entreprise.
Sur des questions purement matérielles, le contrat de professionnalisation apporte aux étudiants un salaire plus élevé, mais les aides à l'entreprise seront différentes.

Trouver la personne à recruter

L'Ecole de Droit propose aux structures de contribuer à cette recherche en diffusant une offre de recrutement auprès d'étudiants dont le profil répond aux critères imposés. Cela peut également être un ancien stagiaire reçu au sein de l'établissement, qui aurait mené à bien ses missions et avec qui l' entreprise souhaiterait continuer à travailler.

POINT DE VIGILANCE

Pour qu'un contrat soit conclu, la demande de candidature de l'étudiant(e) pour un des Masters proposés à l'alternance devra être acceptée par le responsable pédagogique (les résultats d'admission en Master 2 sont proclamés mi / fin juin).

Procéder aux formalités administratives

Une fois ces démarches et vérifications accomplies, il appartiendra à l'entreprise et/ou aux futurs alternants de se rapprocher du service administratif concerné à l'Ecole de Droit pour la mise en place du contrat.

- **Contrat d'apprentissage :** les démarches ont été récemment simplifiées par le CFA FormaSup Auvergne grâce à la dématérialisation
- **Contrat de professionnalisation :** pour la mise en place du contrat, le service Formation Continue aura besoin des informations indispensables telles que le numéro de SIRET, les coordonnées et le signataire de la structure, ainsi que les dates de début et de fin du contrat.

LES AIDES AUX STRUCTURES POUR RECRUTER

- Avantages financiers pour les contrats d'apprentissage(https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5868/aides-pour-le-contrat-d-apprentissage)
- Avantages financiers pour les contrats de professionnalisation(https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5867/aides-pour-le-contrat-de-professionnalisation)

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs(https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/service-simulateur-simulateur)
(Source : site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Portail de l'alternance)

DÉPOSER UNE OFFRE D'ALTERNANCE

Vous pouvez transmettre votre offre directement au (à la) responsable de formation concerné(e) :

- Master 2 Droit et Fiscalité de l'Entreprise / GEFIRE : Didier VALETTE(mailto:Didier%2EVALETTE%40uca%2Efr?Subject=&body=)
- Master 2 Droit et Administration du Secteur Sanitaire et Social : Agnès ROCHE(mailto:Agnes%2EROCHE%40uca%2Efr?Subject=&body=) & Philippe BERNAZ(mailto:Philippe%2EBERNAZ%40uca%2Efr?Subject=&body=)
- Master 2 Droit Des Affaires des Collectivités Publiques : Sébastien DEFIX(mailto:Sebastien%2EDEFIX%40uca%2Efr?Subject=&body=)
- Master 2 Conformité et Contrôle des Risques Juridiques et Financiers : Anthony MAYMONT(mailto:Anthony%2EMAYMONT%40uca%2Efr?Subject=&body=)

Ou par le biais des services administratifs : apprentissage.droit@uca.fr(mailto:apprentissage%2Edroit%40uca%2Efr?Subject=&body=) / 04 73 17 76 56

Contact Alternance

apprentissage.droit@uca.fr(mailto:apprentissage%2Edroit%40uca%2Efr)

04 73 17 76 56

https://droit.uca.fr/lalternance-pour-les-structures-daccueil(https://droit.uca.fr/lalternance-pour-les-structures-daccueil)